



Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2020

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Jessy VERESSE, Christophe MATTANA, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

- Valérie BERTHIER-SOLIS procuration à Jany-Claude SOLIS,
- Sabrina BOST procuration à Patrick ROBERT,
- Christelle DUBLANCHE procuration à Marianne LAVAUD,
- Gérard GASNIER procuration à Jean-François LEBLANC,
- Christophe SIMARD procuration à Lydie MANUS.

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

1 – Désignation des délégués du Conseil Municipal pour l'élection des sénateurs (2020/0017)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant convocation des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs, il convient d'élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Madame le maire explique que la liste a été préparée en accord avec Jean-Jacques CHAPOULIE.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret.

1. Composition du bureau

- a. **Président** : SOLIS Jany-Claude
- b. **Assesseurs** :

- **FAUCHER Jean-Jacques**
- **BLANCHETON Raymond**
- **MATTANA Christophe**
- **VERESSE Jessy**

2. Election des 5 délégués titulaires – 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de votants : 19
- b. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 19
- e. Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- SOLIS Jany-Claude : 19
- ROBERT Patrick : 19
- MANUS Lydie : 19
- LEBLANC Jean-François : 19
- RAYNAUD Laurence : 19

Ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires :

- **SOLIS Jany-Claude**
- **ROBERT Patrick**
- **MANUS Lydie**
- **LEBLANC Jean-François**
- **RAYNAUD Laurence**

qui ont déclaré accepter leur mandat.

3. Elections des 3 délégués suppléants – 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de votants : 19
- b. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 19
- e. Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- LAVAUD Marianne : 19
- GASNIER Gérard : 19
- FAUCHER Jean-Jacques : 19

Ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants :

- **LAVAUD Marianne**
- **GASNIER Gérard**
- **FAUCHER Jean-Jacques**

qui ont déclaré accepter leur mandat.

2 – Enquête publique La Croix Sénamaud (2020/0018)

Madame le Maire explique que, lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la vente à M. Thibault LECOINTRE de la partie du chemin rural de « Nieul à Compreignac » située le long de son habitation au lieu dit « La Croix Sénamaud ».

Cette vente implique que la Mairie informe tous les riverains afin que ceux qui le souhaitent se portent acquéreurs pour moitié de ce chemin.

Par ailleurs, et conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalablement à l'aliénation dudit chemin au profit de M. LECOINTRE et/ou des acquéreurs potentiels.

Enfin, selon le plan établi par le Cabinet LEHMANN, la Commune devrait se porter acquéreur d'une partie située à l'extrémité de la parcelle n°128 appartenant à M. LECOINTRE afin de laisser l'accès au reste du chemin communal non cédé.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à informer les riverains du chemin de « Nieul à Compreignac » des intentions de M. LECOINTRE
- de mandater le cabinet LEHMANN pour procéder à l'enquête publique
- de proposer à M. LECOINTRE un échange de terrain d'une superficie équivalente à celle qui figure sur le projet de plan établi par le cabinet LEHMANN.
- de laisser à la charge des acquéreurs tous les frais liés à cette aliénation et à la charge de M. LECOINTRE les frais relatifs à l'échange de terrain.

Monsieur FAUCHER rappelle la nécessité de choisir un commissaire enquêteur.

3 – Renouvellement du contrat statutaire par l'intermédiaire du CDG (2020/0019)

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- **Vu** le Code des assurances.
- **Vu** le Code de la commande publique,

Madame le Maire expose

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- la possibilité pour le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne de souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- la possibilité pour notre collectivité d'adhérer au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et procédé au vote, le Conseil Municipal,

DECIDE

que le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
 - o Décès,
 - o Accidents du travail – Maladies professionnelles,
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS NON TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
 - o Décès,
 - o Accidents du travail – Maladies professionnelles,
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

4 – Subventions aux Associations (2020/0020)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les subventions qui seront attribuées aux différentes associations

Association des maires et élus de la Haute Vienne	419,00 €
SPA	1 100,00 €
SYDED	0 €
Aide aux séniors	1 900,00 €
CLSH Couzeix	2 500,00 €
CLIS Bellac	0 €
Association axe de Poitiers Limoges (RN14)	20,00 €
CFC	400,00 €
Ciné Plus	1 415,00 €
Association bois énergie local 87	150,00 €
Conseil national des villes fleuries	175,00 €
Divers	800,00 €

Gym Tonic	468,00 €
Parents d'élèves	468,00 €
Comités des Fêtes	468,00 €
USEP Saint-Jouvent (Union Sportive Enseignement Premier Degré)	240,00 €
ACCA	468,00 €
Vieilles mécaniques	261,00 €
Gym Douce Séniors	261,00 €
FNACA	261,00 €
Secours Populaire	104,00 €
Section Football	468,00 €
FNATH	281,00 €
RC Drift 87	261,00 €
Mémoire du canton de Nieul9	365,00 €
Prévention routière	167,00 €
Club de Tarot de Saint-Jouvent	261,00 €
Association Racing Truck Saint-Jouvent	326,00 €
Croix Rouge Nantiat	105,00 €
Club de randonnées Saint-Jouvent	261,00 €
Association Judo	468,00 €
AS Saint-Jouvent VTT	468,00 €
En Avant Saint-Jouvent	150,00 €
Divers	5 000,00 €

La ligne divers est exceptionnellement élevée. Il s'agit de permettre aux associations qui seront dans de grandes difficultés à la suite de la crise sanitaire de pouvoir les surmonter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant des subventions attribué aux associations.

Vote : 15 pour – 4 abstentions

5 – Tarifs TAP année scolaire 2020-2021 (2020/0021)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la participation des familles, aux activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif des activités périscolaires à 25 € par enfant et par an à partir du 1er septembre 2020.
- dit que le recouvrement de ce tarif s'effectuera en début de TAP en une seule fois à réception d'un titre de paiement.

6 – Prime COVID aux agents (2020/0022)

- **Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 ;
- **Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée les diverses organisations mises en place successivement par les services communaux pour répondre aux besoins des administrés durant la période de confinement et depuis le 11 mai 2020.

Elle explique qu'en application de l'article 8 du décret précité, le Conseil Municipal a la possibilité d'instituer une prime exceptionnelle pouvant être versée aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire dans la limite d'un montant plafond de 1000 €.

Pour ce faire, l'Assemblée doit définir :

- les sujétions exceptionnelles ouvrant droit au versement de la prime ;
- les critères de modulation applicables ;
- le périmètre des catégories d'agents concernés.

Jean-Jacques CHAPOULIE indique qu'il est opposé à cette prime sauf pour les agents administratifs car la mairie est l'une des rares à être restée ouverte pendant le confinement. Selon lui, lorsque l'on s'engage dans le Service Public, on doit savoir à quoi s'attendre et lorsqu'il y a des événements exceptionnels (à l'exemple de la tempête 1999), on doit y faire face sans pour autant attendre une prime. Il cite des exemples de municipalités qui n'ont pas accordé de prime exceptionnelle COVID. Madame le Maire lui rétorque qu'elle peut également citer de nombreuses municipalités voisines qui ont fait un choix contraire en attribuant une prime même parfois plus élevée que celle proposée.

Madame le Maire répond que la période de déconfinement a été infiniment plus dure pour les agents que la période de confinement où, même si le secrétariat était ouvert, il n'y avait chaque jour qu'un agent présent sur les trois habituellement en poste. Elle rappelle l'implication du personnel lors du déconfinement et l'importance du travail effectué par le personnel des écoles pour assurer au mieux l'accueil des enfants dans une période très compliquée. Elle explique également que le travail administratif a été intense et l'absence de l'employée titulaire du poste comptable et paye a rendu la situation très critique. Sans l'investissement de tous, le travail n'aurait pu être accompli. Même si l'investissement et l'exposition aux risques ne peuvent être comparés à ceux du personnel soignant, ce qui explique sa proposition de limiter le montant de la prime à un maximum de 400€ (au lieu des 1000 € proposés par le décret), il est normal de récompenser le travail accompli.

Sandra ROUSSEAU demande si des jours de RTT seront retenus. Madame le Maire répond par la négative. Madame ROUSSEAU estime que l'octroi d'une prime est inéquitable par rapport aux employés du secteur privé.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer la prime exceptionnelle pouvant être versée aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **FIXE** un montant plafond de 400 €
- **DIT** que seront éligibles à la dite prime les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget et que cette prime sera versée en une seule fois sur le traitement de juillet 2020 ;

- **CHARGE** Madame le Maire de déterminer les montants individuels en fonction des critères définis ci-dessus :

Critères d'attribution

Période I - Confinement du 15 mars au 10 mai 2020	
Critère	Montant
Travail en présentiel	100,00 €

MODULATION		
Présentiel	Régulièrement, + de 90% du tps de travail/j	100%
	Régulièrement, + de 50% du tps de travail/j	75%
	à la demande plus de 10 jours	40%

TOTAL PI

Période II - Déconfinement à partir du 11 mai 2020		
Critère	Montant	
Exposition aux risques	Elevée	100,00 €
	Modérée	25,00 €
Disponibilité / Adaptabilité	Modification(s) du planning	50,00 €
	Suractivité (rythme intense)	50,00 €
Nature des tâches exceptionnelles pour la personne (2S2C – comptabilité / paye)		100,00 €

TOTAL PII

Vote : 15 pour et 4 contre

7 - Vote du Budget primitif 2020 (2020/0023)

Madame le Maire rappelle que le détail des recettes et des dépenses des sections fonctionnement et investissement a été débattu lors de la Commission Finances du 2 juillet dernier.

Si le montant pour la section de financement n'a pas évolué, ce n'est pas le cas de la section investissement car après un échange avec la Trésorerie de Nantiat, il apparaît que nous n'avons pas pris en compte l'excédent d'investissement de 2019 qu'il a fallu reprendre en 2020. Lydie Manus explique que cette anomalie est due au fait que nous avons dû élaborer le budget sans l'expertise comptable de notre agent en maladie depuis le début de notre

installation alors même qu'il s'agissait de notre première expérience de l'élaboration d'un budget municipal en tant qu'élus !

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 256 291 €
Recettes	1 256 291 €
Section d'investissement	
Dépenses	898 643 €
Recettes	898 643 €

Vote : 15 pour – 4 abstentions

8 - Constitution de la Commission des Impôts Directs (2020/0024)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Elle précise qu'en plus du Maire 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	
NOM – PRENOM	ADRESSE
SOLIS Jean-Claude	19, route des Maisons 87510 SAINT-JOUVENT
CHABRIER Pierre	22, route de la Forêt 87510 SAINT-JOUVENT
REDON Bernard	19, rue des Ecoles 87510 SAINT-JOUVENT
FAUCHER Jean-Jacques	25, route de Glane 87510 SAINT-JOUVENT
CORGNE Patrick	30, route du Puy 87510 SAINT-JOUVENT
BERNERON Marie-Françoise	15, route des Lézes 87510 SAINT-JOUVENT
LAIZET Edouard	29, Chemin de la Rue 87510 SAINT-JOUVENT
PICHON Patrick	19, route Les Meynieux 87510 SAINT-JOUVENT
HERBACH Marie-Hélène	15, rue du Stade 87510 SAINT-JOUVENT
BUSSERAUD	22, La Planche

Alain	87510 SAINT-JOUVENT
USTAZE Philippe	25, route du Lac 87510 SAINT-JOUVENT
SEVEQUE Marie-Claude	2a, route de Boisse 87510 SAINT-JOUVENT
COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
CHAPOULIE Jean-Jacques	10, Impasse de Fontbesse 87510 SAINT-JOUVENT
SOURIOUX Dominique	14, route de la Fontaine 87510 SAINT-JOUVENT
PECHEUX Philippe	30, route de la Grelle 87510 SAINT-JOUVENT
PRADEAU Didier	10, La Planche 87510 SAINT-JOUVENT
BURY Marie-Véronique	8, route des Lèzes 87510 SAINT-JOUVENT
GASNIER Alexandre	14b, Dougnier 87510 SAINT-JOUVENT
BARDET Daniel	3, route de Sénélas 87510 SAINT-JOUVENT
BARDET Daniel	8, route de Boisse 87510 SAINT-JOUVENT
LAPENDRY René	22, Chemin du Tertre 87510 SAINT-JOUVENT
ROUCHAUD Alain	Les Grandes Bordes 87510 SAINT-JOUVENT
MOINE Didier	4, rue de Bel Air 87510 SAINT-JOUVENT
MONNERAYE Hugues	9, rue de l'Eglise 87510 SAINT-JOUVENT

9 – Désignation des membres de la commission de contrôle sur la liste électorale (2020/0025)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Les délégués titulaires suivants :
 - DUBLANCHE Christelle
 - CORGNE Laure
 - BLANCHETON Raymond
 - FAUCHER Jean-Jacques
 - CHAPOULIE Jean-Jacques

- Les délégués suppléants suivants :
 - BERTHIER-SOLIS Valérie
 - BOST Sabrina
 - TARNAUD Isabelle
 - RAYNAUD Laurence
 - ROUSSEAU Sandra

10 – Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal des élections du Conseil communautaire d'installation qui s'est tenu le jeudi 9 juillet dernier. Alain AUZEMERY est devenu président d'ELAN et Jany-Claude SOLIS a été élue 4^{ème} vice -présidente. Jean-Jacques FAUCHER la félicite car il juge très important que le maire de la commune soit également vice -président. Il demande quelles délégations lui ont été attribuées mais l'attribution n'a pas encore été faite.

Madame le Maire informe que nous avons voté par erreur des délégués pour le SRVB car nous ne sommes pas adhérents à ce syndicat.

Madame le Maire clôt la séance à 21h.